Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260097-DE

VILLE DE BERGERAC

# DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260097

Rapporteur : Fabien RUET

Service : Ressources Humaines
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

| | | |
|---|---|---|
| Julie TEJERIZO | a donné délégation à | Julien CHOUET |
| François DUHANT | a donné délégation à | Christian SAUBADU |
| Farid EL KADI | a donné délégation à | Roger AUBRY |
| Agathe SAUMET-ROCHE | a donné délégation à | Catherine TAVEAU |
| Gaëlle SCHNEIDER | a donné délégation à | Romuald PIVETEAU |
| Hélène LEHMANN | a donné délégation à | Jacqueline SIMONNET |

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

## TABLEAU GÉNÉRAL DE CRÉATION ET SUPPRESSION DES EMPLOIS - MISE A JOUR

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

VU les besoins en personnel de la Mairie de Bergerac ;

VU la délibération D20250115 du 13 novembre 2025 instaurant le tableau général des emplois permanents,

CONSIDÉRANT que les emplois permanents, nécessaires au fonctionnement de la collectivité, doivent être créés par délibération précisant le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT que des délibérations sont prises pour :

- créer un nouvel emploi selon les besoins de la Ville de BERGERAC :
  - Création d'1 poste de technicien principal de 2ème classe titulaire au titre de la promotion interne,
  - Création d'1 poste d'animateur au titre de la promotion interne,
  - Création de 2 postes d'adjoint technique stagiaire,
  - Création d'1 poste de Gardien-brigadier recruté stagiaire et d'1 poste de Gardien-brigadier recruté par voie de mutation.
  - Création d'un poste de chargé(e) du récolement et des expositions à temps complet, ouvert aux agents contractuels, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, sur l'un des trois grades suivants : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe ou assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1re classe,
- transformer un emploi pour faire suite à des avancements de grade au sein d'un même cadre d'emploi ou des promotions internes pour accéder à la catégorie hiérarchique supérieure,
- supprimer des emplois devenus sans objet :

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260097-DE

- Suppression d'1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe suite à départ à la retraite pour invalidité.

CONSIDÉRANT qu'au regard de la spécificité des emplois, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, les emplois pourront être occupés par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique et la rémunération sera calculée selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emploi ;

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs conformément au tableau joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la création des emplois dans les conditions ci-dessus énoncées.
- **D'ACTER** la régularisation de l'ensemble des créations de ces emplois dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Adopté par 35 voix pour :** Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO (pouvoir), Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT (pouvoir), Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN (pouvoir), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

**Le Secrétaire,**

**François CORNET**

**Le Maire,**

**Fabien RUET**